



République Française - DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
Arrondissement de Colmar

MAIRIE DE GRIESBACH AU VAL

25, Rue Principale 68140 GRIESBACH AU VAL
Tél. : 03.89.77.36.46 – e-mail : griesbachauval@wanadoo.fr
Site internet : <http://www.griesbachauval.com>

<p style="text-align: center;">PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 4 avril 2023 à 20 h 00 SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL -MAIRIE DE GRIESBACH-AU-VAL</p>
--

Conseillers municipaux en fonction : 15

Le Conseil Municipal de Griesbach-au-Val s'est réuni le mardi 4 avril 2023, sur convocation du Maire envoyée le 27 mars 2023.

Sous la Présidence de :

M. ROMANO Angelo

Présents :

Fernand STEFFAN, Paul LUCAS, Cédrick GUILLAUME, Jean-Jacques MOREL, Sophia SIQUOIR, Patricia GRAMPP, Antoine BEVILACQUA, Christophe KONRATH, Agnès ESTEVENON, Sandra CHERREY, Eric BAEDER.

Excusé(s) : Audrey LABEY (procuration donnée à M. ROMANO Angelo), Bernard GALL (procuration donnée à M. LUCAS Paul), M. WALZER Julien (procuration donnée à Christophe KONRATH)

Assistait également :

Estelle SCHICKEL secrétaire de séance

Monsieur Angelo ROMANO, Maire, accueille l'assemblée, remercie tous les conseillers pour leur présence et ouvre la séance à 20h05.

Ordre du jour :

- 1) Approbation du compte-rendu de la séance du 21 mars 2023
- 2) Budgets Primitifs 2023
- 3) Vote des taux des impôts locaux 2023
- 4) Urbanisme
- 5) Divers

POINT 1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 4 AVRIL 2023

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

POINT 2 – BUDGETS PRIMITIFS 2023

En préambule Monsieur le Maire présente les axes principaux qui ont été les lignes directrices pour l'établissement des budgets.

Il indique qu'il n'y a pas de grandes modifications comme évoqué lors du précédent conseil municipal hormis les orientations d'achats du tracteur pour le budget général ainsi que du réservoir pour le budget eau.

Monsieur le Maire donne la parole à M. Eric BAEDER, adjoint en charge des finances, afin qu'il présente les budgets primitifs pour l'année 2023.

2.1 BUDGET PRIMITIF GENERAL 2023 :

Monsieur Eric BAEDER, Adjoint au Maire en charge des finances, commente le projet de budget primitif général, en conformité avec l'instruction M57 depuis le 01/01/2023 et demande si des observations sont à formuler.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif général 2023, évoqué dans les grandes lignes lors de la réunion de la commission des finances, et qui se présente comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	727 402,47 €	448 720,00 €
Restes à réaliser	/	/
Résultat reporté	/	278 682,47 €
Total de la section	727 402,47 €	727 402,47 €
Section d'investissement	343 429,98 €	281 302,47 €
Restes à réaliser	/	/
Solde d'exécution reporté	/	62 127,51 €
Total de la section	343 429,98 €	343 429,98 €
TOTAL BUDGET	1 070 832,45 €	1 070 832,45 €

Le budget, présenté article par article, est voté chapitre par chapitre.

Le conseil municipal, vu l'avis de la commission des finances et le projet de budget primitif général 2023, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le budget primitif général pour l'exercice 2023.

2.2 BUDGET PRIMITIF SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT 2023 :

Monsieur Eric BAEDER, Adjoint au Maire en charge des finances, commente le projet de budget primitif du service eau et assainissement, en conformité avec l'instruction M49 et demande si des observations sont à formuler.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif du service eau et assainissement 2023, évoqué dans les grandes lignes lors de la réunion de la commission des finances, et qui se présente comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	182 522,68 €	109 250,00 €
Restes à réaliser	/	/
Résultat reporté	/	73 272,68 €
Total de la section	182 522,68 €	182 522,68 €

	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	255 011,47 €	145 367,68 €
Restes à réaliser	/	/
Solde d'exécution reporté	/	109 643,59€
Total de la section	255 011,47 €	255 011,47 €
TOTAL BUDGET	437 533,95 €	437 533,95 €

Le budget, présenté article par article, est voté chapitre par chapitre.

Le Conseil Municipal, vu l'avis de la commission des finances et le projet de budget primitif du service eau et assainissement 2023, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le budget primitif du service eau et assainissement pour l'exercice 2023.

POINT 3 – VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2023

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de déterminer les taux d'impositions locales. Le vote des taux des impôts locaux, communes et EPCI devront intervenir à une date limite au 15 avril.

Conformément aux dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts, la date limite de vote des taux de fiscalité directe locale est fixée au 15 avril.

Monsieur/Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Après ces explications, Monsieur le Maire rappelle les taux de fiscalité locale des deux années précédentes :

Année	2021	2022
Taxe foncière (bâti)	21,95 %	22,39 %
Taxe foncière (non bâti)	37,98 %	38,74 %

Monsieur le Maire souhaite, à l'instar de l'année précédente, une légère augmentation des taux afin de compenser une partie des coûts de la commune, et ne pas pénaliser les administrés au vu de la situation économique qui perdure et propose en séance une augmentation de l'ordre de 2%.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe foncière (bâti) : 22,84 %
- Taxe foncière (non bâti) : 39,51 %

CHARGE Monsieur le Maire,

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

POINT 4 – URBANISME

Monsieur le Maire présente en séance les dossiers d'urbanisme réceptionnés en Mairie depuis le dernier conseil municipal.

Déclaration préalable de travaux :

- DP 068 109 23 R0006 – ZEHLE Daniel – 2 rue des Mésanges
Installation d'une pompe à chaleur.
Dossier déposé le 20/03/2023 – Arrêté favorable le 29/03/2023

Certificat d'urbanisme

- CUA 068 109 23 R0002 – Etude de Maître Laurent GREDY
Concerne le 2 chemin du Schlosswald – section 5 parcelle 231/218
Dossier déposé le 3 avril 2023 – Dossier en cours de traitement

POINT 5 – DIVERS

5.1 Réservoir

Monsieur le Maire indique en séance que les travaux de réfection du réservoir de la commune de Hohrod ont débutés, et que le M. BONNET, Maire, lui a proposé de se rendre sur place afin de voir comment se fait cette réfection. Il indique également qu'une subvention de l'ordre de 80% est possible pour ce projet.

Il précise que les travaux de réhabilitation ne se feront que sous réserve de l'obtention de subventions.

5.2 Adjudication de la chasse au 02/02/2024

Monsieur le Maire indique en séance avoir participé le jeudi 30 mars 2023 avec M. BAEDER à une réunion concernant le renouvellement des adjudications de chasse à venir en 2024.

Il indique qu'une procédure est à suivre et qu'il existe deux procédés concernant l'affectation du produit de la location de la chasse à savoir :

Mode d'affectation du produit de la chasse

- Répartition aux propriétaires fonciers (La répartition du produit de la location entre les différents propriétaires à lieu proportionnellement à la contenance cadastrale des fonds compris dans le lot affermé)
- Abandon du produit de fermage à la commune (le produit de la location de la chasse est acquis à la commune si deux tiers au moins des propriétaires de la commune possédant au moins deux tiers des surfaces chassables le décident expressément. Le Conseil Municipal doit délibérer formellement sur l'affectation du produit de fermage des terrains appartenant à la commune).

Mode de consultation des propriétaires fonciers

Le Conseil Municipal décide du mode de consultation des propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit du fermage :

- Consultation écrite (La consultation écrite des propriétaires fonciers sur l'affectation du produit du fermage est organisée par la commune. Celle-ci leur adresse un courrier ou courriel en ce sens mentionnant la liste des terrains dont ils sont propriétaires. Liberté d'appréciation est laissée aux communes de procéder à la consultation écrite par courrier ou courriel. Les propriétaires ainsi consultés disposent d'un délai de 2 semaines pour faire connaître leur avis, par courrier ou courriel, à la commune)

- Réunion (Les propriétaires fonciers qui seuls peuvent décider de l'affectation du produit du fermage sont convoqués à une réunion publique selon l'usage local).

Ces explications apportées, Monsieur le Maire demande en séance aux conseillers s'ils souhaitent que les produits de la chasse reviennent à la commune ainsi que de se prononcer sur le mode de consultation souhaité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité que l'intégralité des loyers perçus à l'occasion des produits de la chasse seront reversés à la commune et que la consultation se fera par écrit.

5.3 Fête du printemps du 2 avril 2023

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des acteurs qui ont contribué à cette manifestation. Il indique qu'il n'a que des retours positifs et que tous les participants étaient ravis.

5.4 Plantations – Marché aux plantes

Monsieur le Maire donne la parole à Mme ESTEVENON Agnès qui indique que le fleurissement du village se fera le samedi 29 avril 2023.

Elle indique également que les bons de commande ont été distribués aux habitants avec une demande de retour au 21 avril et une distribution aux habitants le 6 mai 2023.

5.5 Paroles aux élus

Vente de l'UMM et du broyeur :

Monsieur KONRATH pose la question de la vente de l'UMM. Il propose d'emmener le véhicule à une exposition le lundi 10 avril à Colmar pour tenter de le vendre. Le véhicule étant assuré et en règle aucune objection n'est émise quant à cette proposition.

Monsieur le Maire indique également que le broyeur de la commune est également toujours à vendre, mais qu'il ne pourra être vendu qu'à un professionnel comme c'est un outil technique contrairement à l'UMM.

Vidéo-surveillance Mairie :

Pour des raisons de sécurité, et suite à un événement survenu encore récemment au secrétariat, Monsieur le Maire indique en séance qu'une installation de caméra simple retour est envisagée.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne sollicitant la parole, Monsieur Angelo ROMANO, Maire, lève la séance à 21h45.

Date du prochain conseil municipal : 23/05/2023

Le Maire :

Signé

Angelo ROMANO